



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 août, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	9
<u>Vote :</u>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE.

Absents excusés : MM. Vincent BONNIN, Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Vincent BONNIN donne son pouvoir à Mme Gladys SIRE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

3.1. Décision modificative n°4 du budget mairie : frais d'études

Nous avons besoin de modifier le budget mairie pour donner une imputation comptable définitive aux frais d'études qui ont été suivis de travaux pour la maison située 5 rue de l'église.

Objets : Frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2132 (041) : Bâtiments privés	3 600,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	3 600,00
	3 600,00		3 600,00
Total Dépenses	3 600,00	Total Recettes	3 600,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.


Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

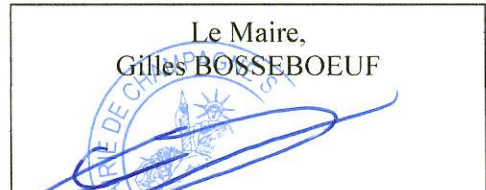
Pour copie conforme,

En mairie, le 22 août 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230824-20230824_EC_01-DE
Reçu le 24/08/2023